



Bourguet Gabrielle, Chevalley Michel

Gestion intercantonale des crises sanitaires

Cosignataires : 15

Réception au SGC : 17.11.20

Transmission au CE : *19.11.20

Dépôt et développement

La crise sanitaire que nous traversons et pour laquelle les cantons ont maintenant récupéré leurs compétences a révélé une immense disparité dans la mise en œuvre des mesures, laissant apparaître un sérieux manque d'harmonisation assez difficile à comprendre pour la population. D'aucuns, en particulier celles et ceux qui sont proches d'un canton voisin, n'ont pas hésité à parler de gabegie : comment comprendre, en effet, à titre d'exemple, la valse-hésitation relative au port du masque, facultatif ici mais obligatoire une fois franchie la frontière cantonale toute proche, à quelques centaines de mètres, ou les différentes limites de personnes admises lors d'une rencontre ou d'une manifestation culturelle ou sportive ? Le système s'est encore complexifié avec les mesures fédérales annoncées le 28 octobre 2020, plus ou moins sévères que les restrictions cantonales selon les cas.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'établir une meilleure collaboration intercantonale en vue d'une gestion plus efficace et surtout cohérente des crises sanitaires telles que celle que nous traversons actuellement. Il pourrait par exemple prévoir un organe de conduite qui définirait un « standard minimal » commun à l'ensemble des cantons et mieux coordonner la communication. Il va de soi que les cantons doivent rester libres de prendre exceptionnellement des mesures supplémentaires si la situation locale, très particulière, l'exige, mais non sans en avoir préalablement informé les autres partenaires.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).